

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 28 février 2020

N° 13

**Objet : Compétence GEMAPI :
convention de mandat de
maîtrise d'ouvrage pour la
réalisation de travaux d'urgence
pour le désembâclement de
l'Asse et du Rancure suite aux
crues de novembre et décembre
2019**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de février 2020, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard (jusqu'au rapport n° 3), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au rapport n°4 puis du rapport n° 12 au rapport final « motion »), BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 18), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MEZZANO Gérard, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 3), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 45), REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, RONDEAU Daniel, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à FIAERT Claude
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BLOT Michel a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
BONNET Martine a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°2)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Etaient excusés :

AUBERT Serge	FLORES Sylvain
AUZET Éric	JULIEN Jacques
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
CHATARD Gilles	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	ROCHAT Jacques
EYMARD Max	TONELLI Corinne
FERAUD Maryline	

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2020

Appréhension agréée E-legaloo.com

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant, concernant la compétence GEMAPI, le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Vu la délibération n°21 de Provence Alpes Agglomération en date du 4 décembre 2019 approuvant la convention de délégation de PAA au « Syndicat Mixte Asse Bléone » des missions des items 1, 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-344-005 portant approbation de l'adhésion du syndicat mixte de défense des berges de l'Asse et de la commune de Selonnet au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone et de la modification des statuts, de la dénomination de celui-ci ainsi que du périmètre de l'EPAGE Asse/Bléone,

Il est rappelé que PAA est membre du « Syndicat Mixte Asse Bléone » pour l'ensemble des communes du territoire situées dans les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Il est rappelé que PAA a décidé, par délibération N°21 en date du 4 décembre 2019 de déléguer, pour le périmètre précédemment cité, au « Syndicat Mixte Asse Bléone » des missions suivantes de la GEMAPI :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- Pour le bassin versant de l'Asse : Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Provence Alpes Agglomération et Durance Lubéron Verdon Agglomération,
- Pour le bassin versant du Rancure : Provence Alpes Agglomération et Durance Lubéron Verdon Agglomération.

Un travail de repérage précis des travaux est en cours par les techniciens du Syndicat afin d'affiner le détail des interventions et préparer la phase de consultation des entreprises.

Dans la mesure où la convention de délégation de compétence GEMAPI 2020-2025 entre la PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone ne comportait pas de travaux d'entretien de l'Asse et du Rancure en 2020, une convention spécifique doit être signée.

Aussi, en complément de la convention de délégation générale, PAA envisage de confier au Syndicat Mixte Asse Bléone, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'urgence pour le désembâclement de l'Asse et du Rancure suite aux crues de novembre et décembre 2019.

Il s'agit aujourd'hui de valider le projet de travaux d'urgence pour le désembâclement de l'Asse et du Rancure suite aux crues de novembre 2019 et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage spécifique aux travaux d'urgence pour le désembâclement de l'Asse et du Rancure suite aux crues de novembre et décembre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'urgence pour le désembâclement de l'Asse et du Rancure suite aux crues de novembre 2019 ; document joint à la présente délibération.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 04/09/2020

Application agréée E-legalis.com

99_DE-004-201067437-20200220-13_2022020

- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Il est rappelé qu'une convention de délégation de compétence entre PAA et le Syndicat Mixte Asse Bléone est en cours de signature par les deux parties.

Les bassins versants de l'Asse et du Rancure ont subi d'importantes crues en novembre et décembre 2019. Sur le seul évènement des 22-23 novembre, le bassin versant de l'Asse a reçu 100 mm d'eau en moyenne et le Rancure près de 140 mm.

De nombreux arbres ont été arrachés des berges créant localement des embâcles importants pouvant impacter les ouvrages d'intérêt collectifs tels que des routes, des chemins, des canalisations, des ponts, des passerelles...

Les bassins versant de l'Asse et du Rancure sont couverts par plusieurs EPCI qui ont décidé, afin de mettre en place un exercice coordonné, opérationnel et efficace de la compétence GEMAPI sur ces territoires, de déléguer et/ou transférer les missions relevant de cette compétence au Syndicat Mixte Asse Bléone.

Des conventions permettant de fixer les modalités d'exercice des missions GEMAPI par le Syndicat Mixte Asse Bléone sont en cours de signature par les différentes parties prenantes.

Ces conventions, qui présentent des plannings prévisionnels d'actions pour les 5 années à venir, ne prévoyaient pas, pour 2020, de dépenses spécifiques à l'entretien de la végétation et au débanclement de l'Asse et du Rancure. En effet ; en 2020, seules les procédures réglementaires (autorisation loi sur l'eau et Déclaration d'Intérêt Général) étaient prévues.

Compte tenu de la durée des procédures réglementaires classiques pour obtenir les autorisations nécessaires à la conduite d'un programme d'entretien des boisements rivulaires, les travaux ne pourront être engagés, au mieux, qu'à l'automne 2021 conformément aux conventions en cours de signature avec les EPCI concernés.

Aussi, et compte tenu des risques associés à la présence des embâcles générés par les dernières crues, il a été convenu d'engager une campagne de travaux d'urgence sur l'Asse et le Rancure afin de débancler ces deux cours d'eau.

Ces travaux relèvent de l'item 2° de la GEMAPI (2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau) et présentent un double caractère : urgence et intérêt général.

L'objectif est de traiter les secteurs les plus impactés par les crues et/ou les abords des ouvrages de franchissement routier afin d'éviter la remobilisation des bois et la formation de barrages au cours des prochaines crues.

Pour des questions de solidarité à l'échelle des bassins versants, les travaux seront financement pris en charge, de manière équivalente, par les EPCI concernés ; à savoir :

